

PREFECTURE DES HAUTES ALPES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
INTERCOMMUNAL DU BRIANCONNAIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 22 octobre au 22 novembre 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MON ANALYSE :

- Bien-fondé : Le bien-fondé du projet de zonage est largement positif, la loi sur l'eau l'oblige, personne ne le remet en cause, l'enquête publique le conforte. Mon rapport permet une vision globale et resserré du projet. Seul un changement de zonage au hameau des Albert, lieudit "ferme aux ânes" est à faire car il est évident que cette zone agricole ne peut pas être en assainissement collectif mais en non collectif sauf les deux bâtiments déjà raccordés.
- Faisabilité : Le zonage d'assainissement est d'autant plus facile à faire que les travaux (réseaux, stations d'épuration) sont déjà faits. Il convient en plus d'adapter le zonage à l'urbanisation future envisagée par les communes.
- Portée environnementale : Ce zonage s'appuie sur les Plans Locaux d'Urbanisme qui sont contraints de suivre des règles précises en faveur de l'environnement (constructions dans et autour de l'existant notamment). Les réseaux sont de ce fait en fond de vallée, reliant les hameaux entre eux. Les stations d'épuration visent à améliorer la qualité des eaux (plus de rejets bruts dans la nature et les rivières) dans un territoire étendu et à vocation touristique première. C'est une grande amélioration environnementale dont le zonage se fait l'interprète sur le papier.
- Intérêt public : L'intérêt public est indéniable car la définition du zonage permet à chacun de positionner son habitation (AC ou ANC) et il sait alors à quoi s'en tenir quant à l'évacuation des eaux usées ou pour ses projets futurs d'habitat.
- Avantages et inconvénients : Que des avantages à faire ce zonage, aucun inconvénients puisqu'il n'est pas figé mais peut s'adapter aux évolutions futures.
- Réponses aux réclamations :
 - * CCB : Accord sur le courrier CCB du 14 novembre pour corriger cette erreur matérielle pour la zone agricole qui est bien en ANC et porter les deux bâtiments en AC puisqu'ils sont raccordés au réseau.
 - * Maire de Cervières : Sa réclamation ne porte pas sur l'enquête publique en soi mais sur l'échéancier de travaux sur le hameau de Terre Rouge qui est passé de ANC en AC. Mais le questionnement de la CCB a permis d'obtenir des réponses sur l'échéancier de travaux qui inquiétait M. Le Maire.
 - * M. Didier Caramello : Il n' y a pas lieu de modifier le zonage assainissement du hameau de Plampinet qui est cohérent avec le zonage de constructibilité et dont les deux parcelles sont néanmoins déclarées "raccordables" dans les certificats d'urbanisme délivrés en 2018.

MON AVIS :

- J'ai mesuré dans mon rapport d'enquête que le dossier était bien préparé et que l'enquête publique était faite dans les règles pour l'information du public.
- J'ai apprécié le dossier, complet et facile à expliquer au public. Dans le futur les habitants pourront facilement s'approprier le zonage en le visionnant pour de futures constructions d'habitation ou lors d'extension de zones constructibles dans les zonages PLU. Ce zonage est adaptable aux évolutions futures à condition que les stations d'épuration soient en capacité de traiter le surplus d'effluents.
- Je constate que les conditions sont réunies pour que le zonage d'assainissement soit finalisé avec une seule modification dûe à une erreur matérielle et qu'il soit adopté par la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- En conséquence j'émet un avis favorable à l'adoption du "zonage assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais" qui a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2018 en acceptant la réclamation CCB qui est manifestement une erreur matérielle.

Le 17 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Alain BLANC

